

L'honorable M. DANDURAND: ...que nous adoptions le bill, et j'en propose la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je crois savoir que la seule autre mesure législative qui doit nous venir de la Chambre des communes est le bill de subsides. Si l'on veut bien m'accorder quelques minutes, je vais m'assurer de l'heure à laquelle nous pourrions ajourner la séance.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, bien que ce côté-ci de la Chambre ait reçu du renfort en la personne de l'honorable représentante de Rockcliffe (l'hon. Cairine Wilson), les deux côtés de la Chambre sont sans leaders. Le nôtre (l'hon. M. Dandurand) est allé s'assurer de l'heure de la prochaine réunion du Sénat. Comme peu de membres sont présents pour recevoir cette indication, je crois que nous ferions mieux de déclarer qu'il est six heures. Son Honneur le Président pourra faire sonner la cloche pour la reprise de la séance.

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable leader du Gouvernement (l'hon. M. Dandurand) a dit, je crois, que l'autre Chambre avait d'autres mesures législatives à nous transmettre et qu'il allait voir quand nous les recevriions ici.

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'y a plus que le bill de subsides.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire du Gouverneur général une lettre l'informant que Son Excellence se rendra à la salle du Sénat à neuf heures ce soir, en vue de proroger la présente session du Parlement.

BILL DE SUBSIDES N° 3

PREMIÈRE LECTURE

Il est reçu un message de la Chambre des communes transmettant le bill n° 118, intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1938.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose que le bill soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, vous remarquerez que ce bill comporte des crédits de \$186,975,895, de \$80,052,755 et de \$11,330,955 pour le service public de l'année financière commençant le 1er avril 1937 et se terminant le 31 mars 1938, comme il est exposé en détail aux annexes du bill. L'article 5 autorise l'émission d'un emprunt de 200 millions de dollars pour des travaux publics et d'autres fins générales.

Je n'entrerai pas dans plus de détails, on les trouvera aux diverses annexes du bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

La motion est adoptée, le bill lu pour la 3e fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Son Excellence le Gouverneur général étant venu et étant assis sur le trône, Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier à la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que: "C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat".

La Chambre des communes étant venue, accompagnée de son Orateur, les bills suivants sont sanctionnés au nom de Sa Majesté par Son Excellence le Gouverneur général:

BILLS SANCTIONNÉS

Loi pour la protection des cinq jumelles Dionne.

Loi abrogeant la Loi du Conseil de biologie et instituant le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada.

Loi concernant l'établissement d'un parc national dans la province du Nouveau-Brunswick et modifiant la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, 1936.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la Loi du ministère du Revenu national.

Loi modifiant la Loi de la Cour suprême.

Loi pour remettre en vigueur et modifier la Loi taxant les Profits d'affaires pour la guerre, 1916.

Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et l'Uruguay.